



Palmarès 2022 - 2023

## RÈGLEMENT DE CANDIDATURE

### Article 1 : présentation

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions publiques, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains, ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » *Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.*

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val-de-Marne est une association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977 qui assure des missions de service public.

Le CAUE du Val-de-Marne sensibilise tous les publics à l'architecture et à la qualité du cadre de vie. Lieu de réflexion, de débat et d'échanges, la sensibilisation du public à l'architecture, à l'urbanisme, à l'environnement et au paysage est l'une des missions fondatrices du CAUE.

Le territoire du Val-de-Marne présente diverses formes urbaines selon les villes, leur histoire, leur proximité avec la capitale et les réseaux de transport, ou au contraire selon leur situation au cœur d'espaces libres à protéger : forêts et bois, espaces naturels sensibles, bords de cours d'eaux, terres agricoles...

Mais, sur l'ensemble du territoire, la production de l'habitat individuel tient une place importante tant en construction neuve, qu'en transformation, extension ou réhabilitation. La qualité de cette production d'habitat individuel est un enjeu majeur pour le territoire que le CAUE s'efforce d'accompagner dans ses missions de conseil, de sensibilisation et de formation.

Le CAUE du Val-de-Marne organise une seconde édition du palmarès « architectures habitées » afin de promouvoir des réalisations exemplaires qui peuvent inspirer les maîtres d'ouvrages dans leurs futurs projets.

Les projets de construction, de réhabilitation, de transformation, d'agrandissement, et de réaménagement intérieur, quelles que soient leurs envergures, peuvent démontrer l'importance de l'architecture et le rôle de celle-ci dans la fabrication d'un cadre de vie de qualité.



## Article 2 : objectifs

Dans le but de valoriser les projets de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement, le palmarès « Architectures habitées » s'oriente exclusivement vers l'habitat individuel et la restructuration d'appartement.

Le palmarès "Architectures habitées" a pour objectifs de :

- valoriser des réalisations exemplaires de maisons individuelles et de restructuration d'appartements dans le Val-de-Marne (construction, rénovation, agrandissement, transformation)
- révéler les savoir-faire des acteurs et professionnels du bâtiment (architectes, entreprises qualifiées, artisans...)
- démontrer la plus-value pour un particulier de recourir à un architecte avec une mission complète (des phases d'études jusqu'à la livraison) dans son projet d'habitat individuel.
- constituer un inventaire des réalisations récentes et développer des outils de référence pour sensibiliser à la production contemporaine de qualité.

## Article 3 : Calendrier

Les candidatures pour la seconde édition du palmarès « architectures habitées » sont ouvertes à compter du **1er septembre jusqu'au 26 octobre 2022 minuit**.

La Commission technique, le jury et la remise des prix se dérouleront en 2023 .

**En amont de la commission technique et du jury, des visites de site pourront être organisées par l'équipe du CAUE 94 pour recueillir des informations complémentaires en vue du jury.**

- Appel à candidatures à compter du 1er septembre, jusqu'au 26 octobre 2022 minuit
- Commission technique : janvier 2023
- Vote du public 15 janvier au 15 février 2023
- Jury : fin février 2023
- Prises de vues vidéos et photo de mars à mai 2023 pour les lauréats, projets mentionnés et remarquables
- Remise des prix : fin juin 2023



## **Article 4 : critères d'analyse**

Il s'agit de présenter des projets de construction neuve, de réhabilitation, d'extension et/ou de surélévation, de transformation, de rénovation, de réaménagement intérieur qui sont le fruit d'une démarche globale.

Deux catégories sont ouvertes pour cette deuxième édition :

- La maison individuelle
- L'appartement

Les valeurs portées par le CAUE du Val-de-Marne dans le cadre de ce palmarès sont la qualité et la pérennité.

Ces valeurs sont traduites dans 5 critères établis pour l'analyse des projets candidats au palmarès :

### **1- Conduite du projet :**

La relation maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage, les réflexions préalables concernant l'élaboration du programme avec le client, l'accompagnement phase par phase de la maîtrise d'œuvre et la conduite du chantier.

### **2- Insertion urbaine :**

L'insertion sur la parcelle, le rapport avec le site, le rapport avec la topographie du terrain, les relations aux constructions avoisinantes, les transitions avec les constructions limitrophes, le traitement des héberges, du mitoyen...

### **3- Dimension esthétique :**

Sa volumétrie, ses proportions, l'aménagement des espaces libres, le traitement des façades.

### **4- Choix constructifs, techniques et environnementaux :**

La frugalité du bâtiment, le choix des matériaux et leur mise en œuvre, les performances énergétiques du bâtiment...

### **5- Fonctionnalité, habitabilité et valeur d'usage :**

L'organisation spatiale intérieure, les vues et perspectives, le rapport à la lumière, la variété et la modularité des usages, l'habitabilité du logement...



## **Article 5 : candidatures**

### **Qui peut candidater ?**

Le palmarès “Architectures habitées” du CAUE du Val-de-Marne est ouvert aux équipes de maîtres d’œuvre et maîtres d’ouvrage. Chacun peut être à l’initiative de la candidature du binôme.

La candidature est commune. L’un et l’autre doivent donner leur accord via une attestation à télécharger sur la plateforme.

### **Conditions**

Le palmarès “Architectures habitées” du CAUE du Val-de-Marne concerne les réalisations neuves, les réhabilitations, rénovations, agrandissement et réaménagement de maisons individuelles ou restructuration d’appartements, situées dans le département du Val-de-Marne et **dont la réception se situe entre le 01/01/2013 et le 30/06/2022.**

Chaque candidat a la possibilité de présenter plusieurs projets, dans la limite de 6 maximum.

En cas d’opérations multiples pour un même candidat, chacune d’entre elles doit faire l’objet d’une candidature spécifique. L’inscription est gratuite. Les coûts engagés pour la réalisation du dossier sont à la charge des candidats.

Le candidat s’engage à ne pas reverser un projet ayant déjà candidaté à l’édition précédente (2020-2021) en réunissant tous les critères d’éligibilité.

**Le binôme candidat doit être composé du client, propriétaire occupant du bien concerné, et d’un architecte inscrit à l’Ordre des Architectes.**

La mission de l’architecte sur le projet concerné ne doit pas être une mission partielle. Il est nécessaire d’avoir à minima une mission complète de maîtrise d’œuvre sur le clos et le couvert.

### **Modalités de recueil des candidatures et constitution du dossier**

Les inscriptions sont réalisées uniquement sur la plateforme dématérialisée et sécurisée : <https://palmares-architectures-habitees.plateformecandidature.com>.

Le candidat peut revenir autant de fois que nécessaire sur son dossier avant la finalisation de l’envoi. Aucune modification ne sera possible après la date de clôture des inscriptions.

Aucune candidature papier ou courriel n’est recevable. L’équipe du CAUE est à la disposition des candidats pour les assister dans le dépôt de leurs dossiers.

Toute indication d’identité fautive, frauduleuse, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne la nullité de la participation au palmarès.



## **Dossier de candidature**

Le candidat est guidé pas à pas sur la plateforme pour renseigner un formulaire d'inscription comprenant des champs descriptifs et le dépôt des pièces graphiques nécessaires à la bonne compréhension du projet.

En fonction du projet et des besoins du CAUE, il pourra être demandé au lauréat de fournir des informations complémentaires.

Les pièces graphiques devront être déposées au format jpg, tiff ou pdf (de bonne définition informatique et graphique), entre 300 et 500dpi, et purgées des contenus vectoriels.

Les pièces graphiques, photographies et textes pourront être utilisés pour les supports d'exposition et de publication du palmarès.

## **Article 6 : jury**

**Le jury** sera spécialement constitué pour le palmarès de 10 membres minimum, de sensibilités et profils divers : institutionnels, partenaires, collectivités, professionnels représentants de la maîtrise d'œuvre, architectes, bureaux d'études et personnalités extérieures...

Le jury sera présidé par un professionnel choisi pour son expérience et sa capacité à éclairer le débat.

Les modalités de délibération du jury sont arrêtées par lui-même en début de séance.

Il est demandé à tous les membres du jury ayant un intérêt direct avec une des réalisations candidates de l'exprimer. Ils s'excluent alors des débats et des votes liés à la catégorie concernée par l'opération.

Le nom de l'architecte et ses coordonnées ne seront pas communiqués au jury.

Le jury se réserve le droit de créer des catégories de classement. Il est seul compétent et libre pour décerner un ou plusieurs prix, et une ou plusieurs mentions, suivant ces catégories.

Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats.

Il peut décider de ne pas accorder de récompense, de même qu'il peut accorder plusieurs récompenses pour une même réalisation lauréate. Le jury a la possibilité de qualifier ou de motiver ses récompenses.

Il ne sera pas examiné de contestation portant sur la commission technique, la composition ni les choix souverains du jury, dont les travaux seront confidentiels et ne feront l'objet d'aucune justification.



## **Article 8 : prix et valorisation**

Les lauréats se verront attribuer la production d'un court-métrage sur la réalisation primée, ainsi que la réalisation de photographies professionnelles de leur(s) projet(s). Les projets lauréats seront valorisés dans une exposition itinérante. À cette occasion, ils seront publiés dans un catalogue d'exposition ainsi que sur le site de l'observatoire des CAUE.

Les tournages des courts-métrages et les prises de vues photographiques auront lieu entre début mars et fin mai 2023. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre s'engagent à se rendre disponibles une demi-journée pour être interviewées par l'équipe de prestataires à l'adresse du projet de la candidature.

### **Prix du public**

Le CAUE du Val-de-Marne souhaite proposer au public de voter de manière anonyme pour la réalisation qu'il préfère, du 15 janvier au 15 février 2023.

Chaque personne aura la possibilité de voter pour trois projets différents maximum.

Ce dernier sera organisé sur la plateforme numérique du CAUE du Val-de-Marne dédiée au Palmarès. À l'issue de ce vote, le projet emportant le plus de voix sera désigné « prix du public ».

### **Droits concernant la participation au palmarès et l'ensemble des projets de valorisation du CAUE du Val-de-Marne**

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques...), l'auteur et le maître d'œuvre cèdent au CAUE du Val-de-Marne leurs droits patrimoniaux à titre gracieux pour une durée illimitée.

Le CAUE peut les exploiter dans le cadre de l'ensemble du Palmarès (reproduire, représenter, diffuser, adapter...) à des fins de communication et sur différents supports (publications papier, sites internet, affiches, dossiers et communiqués de presse, documents produits pour le jury, projections...) avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Ces documents intègrent les fonds documentaires du CAUE du Val-de-Marne pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action liée aux missions du CAUE, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict et non commercial de leurs missions de sensibilisation, de conseil et de formation, et sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions (exposition, publication, vidéo projet, etc...)



## **Article 9 : renseignements**

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter Gwendoline Turpin ou Emmanuel Pujo, au CAUE du Val-de-Marne au **01 48 52 55 20**  
Courriel : [architectures-habitees@caue94.fr](mailto:architectures-habitees@caue94.fr)

## **Article 10 : dispositions légales**

### **Litiges**

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Aucune contestation ne sera prise en compte, passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats faisant objet de la réclamation.

Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de problème de transmission des données informatiques. La juridiction, seule compétente en cas de litige, est le tribunal de Créteil.

### **Évolution et annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

### **Acceptation du règlement**

La participation au **Palmarès "Architectures Habitées"** vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **Données à caractère personnel**

Conformément à la loi informatique et Liberté (CNIL) n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur :

**CAUE DU VAL-DE-MARNE**  
36 rue Edmond Nocard  
94700 MAISONS-ALFORT  
[contact@caue94.fr](mailto:contact@caue94.fr)  
<https://www.caue94.fr/>

### **Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé à la SCP Goutorbe Lemire, titulaire d'un office d'huissier de justice situé au 57 Avenue Georges Clémenceau à Maisons-Alfort (94700).